

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un juillet, à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 11 juillet 2025, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Présents :

M. Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, M. Joël DAIRE, Mme Marie-Claude DAMERON, M. André COUETTE, Mme Michelle TURPIN, M. Francis NADOT, M. Christian LAURENT, M. Jean-Jacques ROSET, M. Thierry POITOU, Mme Patricia ETIENNE, Mme Catherine BRECHET Mme Isabelle LECLERC et Mme Ingrid BEAUGILLET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Sylvie BOUHIER, ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI
Mme Françoise BALLAND, ayant donné pouvoir à Mme Patricia ETIENNE
M. Michel VAUVY, ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT
M. Frédéric MASSOLO, ayant donné pouvoir à M. Joël DAIRE
M. Hervé LAVEYSSIERE, ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques ROSET
Mme Bérénice CULIOLI, ayant donné pouvoir à Mme Michelle TURPIN
Mme Murielle MIAUT, ayant donné pouvoir à M. Thierry POITOU
Mme Nathalie RETY, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers votants : 22

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Mme Patricia ETIENNE.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025, rédigé sous le contrôle de la secrétaire de séance, Mme Murielle MIAUT, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire-adjoint rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2025-15 du 7 juillet 2025 : Tarifs 2025-2026 du service de restauration scolaire

Décision n° 2025-16 du 7 juillet 2025 : Tarifs 2025-2026 du service de garderie scolaire

Décision n° 2025-17 du 11 juillet 2025 : octroi d'une concession dans le cimetière

2025/42 – Attribution de marchés pour le projet de maison des associations et de géothermie

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit.

Par délibération du 10 décembre 2024, le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer une consultation pour l'aménagement d'une maison des associations et la création d'un réseau de chaleur géothermique.

La consultation a été lancée le 25 avril 2025 dans le cadre de la procédure dite « adaptée ».

34 offres ont été présentées pour les 11 lots constitutifs du marché.

Par délibération du 16 juin 2025, le conseil municipal a décidé d'attribuer les marchés s'agissant des lot 1, 3, 4, 5, 6, 8 et 9, de poursuivre les négociations avec les entreprises candidates pour les lots 7, 10 et 11 et de déclarer infructueuse la procédure concernant le lot 2 et de relancer une consultation.

La commission mandatée pour procéder à l'analyse des offres avec l'assistance des cabinets LAAAB et GINGER BURGEAP, maîtres d'œuvre, et du bureau d'études BSE s'est réunie le 17 juillet 2025.

La commission propose :

- d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprise	Montant en € HT
Lot 2 - Démolitions - Gros œuvre - Maçonnerie - VRD - Espaces verts	SARL CAMPAGNE JOACHIM	321.323,84 €
Lot 7 : Electricité	SARL FLEG	42.000,00 €
Lot 10 : Chauffage – Ventilation	ENERGIE NOV	351.291,60 €
Lot 11 : Géothermie	INCLUSOL TS	132.902,57 €

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
- ✓ Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;
- ✓ Vu la délibération du 10 décembre 2024 autorisant le Maire à lancer une consultation pour l'aménagement d'une maison des associations et la création d'un réseau de chaleur géothermique ;
- ✓ Vu la délibération n° 2025-27 du 16 juin 2025 portant attribution des marchés s'agissant des lot 1, 3, 4, 5, 6, 8 et 9, de poursuivre les négociations avec les entreprises candidates pour les lots 7, 10 et 11 et de déclarer infructueuse la procédure concernant le lot 2 et de relancer une consultation.
- ✓ Vu la publication du dossier de consultation concernant le lot 2 sur la plateforme dématérialisée www.pro-marchespublics.com le 18 juin 2025 et de l'avis d'appel à concurrence parue dans la NRCO 41 du 23 juin 2025 ;
- ✓ Vu le rapport d'analyse ;
- ✓ Vu le procès-verbal de la réunion de la commission mandatée pour procéder à l'analyse des offres du 17 juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Attribue les marchés aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprise	Montant en € HT
Lot 2 - Démolitions - Gros œuvre - Maçonnerie - VRD - Espaces verts	SARL CAMPAGNE JOACHIM	321.323,84 €
Lot 7 : Electricité	SARL FLEG	42.000,00 €
Lot 10 : Chauffage – Ventilation	ENERGIE NOV	351.291,60 €
Lot 11 : Géothermie	INCLUSOL TS	132.902,57 €

- ☞ Autorise le Maire à signer les actes d'engagement ;

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 juillet 2025
et de l'affichage le 23 juillet 2025**

2025/43 – Avenant au marché pour la fourniture et la préparation de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances et au budget, expose ce qui suit :

Par délibération n° 2025-33 du 25 juin 2025, le conseil municipal a attribué le marché de fourniture et de préparation des repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs à l'entreprise API Restauration.

Or, il s'avère que le précédent prestataire a communiqué à la commune avant le lancement de la consultation une information erronée sur le personnel travaillant à la cantine qui doit être réglementairement repris par le nouveau prestataire.

La consultation a par conséquent été lancée sur la base d'éléments inexacts et l'offre proposée par API Restauration a été viciée par cette erreur.

Afin de rectifier l'offre présentée par API Restauration tout en respectant le cahier des charges du marché, une négociation a été engagée entre la commune et le prestataire.

Il est proposé d'approuver un avenant au marché de fourniture et de préparation des repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs passé avec l'entreprise API Restauration modifiant le bordereau des prix unitaires des repas comme suit :

	Eléments du prix	P.U. enfant maternelle	P.U. enfant élémentaire	P.U. adulte écoles	P.U. enfant 3/6C.loisirs	P.U. enfant 7/11C.loisirs	P.U. adulte C.loisirs
Marché initial	PRIX EN € H.T.	5,069 €	5,212 €	5,501 €	5,212 €	5,212 €	5,501 €
	PRIX EN € T.T.C.	5,35 €	5,50 €	5,80 €	5,50 €	5,50 €	5,80 €
Marché après avenant	PRIX EN € H.T.	5,559 €	5,706 €	5,991 €	5,706 €	5,706 €	5,991 €
	PRIX EN € T.T.C.	5,86 €	6,02 €	6,32 €	6,02 €	6,02 €	6,32 €

Il est précisé que cet avenant n'altère pas la sincérité de la procédure de marché public mis en œuvre par la commune dans la mesure où si API Restauration avait présenté une offre sur la base de ces nouveaux prix unitaires, son offre aurait été classée comme la mieux disante.

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu la délibération n° 2025-33 du 25 juin 2025 portant attribution du marché de fourniture et de préparation des repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs à l'entreprise API Restauration ;
- ✓ Vu les articles L2194-1 et R2194-2 du code de la commande publique ;
- ✓ Considérant la nécessité de modifier les conditions du marché de fourniture et de préparation des repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs passé avec l'entreprise API Restauration ;
- ✓ Vu la proposition d'avenant formulée par l'entreprise API Restauration ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve l'avenant n° 1 passé au marché de fourniture et de préparation des repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs passé avec l'entreprise API Restauration ;
- ☞ Autorise le Maire ou son adjointe déléguée à signer l'avenant et tout autre document afférent à la présente délibération.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 juillet 2025 et de l'affichage le 23 juillet 2025

2025/44 – Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances et au budget, expose ce qui suit :

Par délibération du 6 juin 2011, modifiée par délibérations du 23 juin 2015 et du 22 octobre 2019, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur pour la garderie périscolaire (garderie du matin et du soir).

Afin d'intégrer de nouveaux éléments et de préciser certains points, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu le projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Adopte le règlement intérieur de la garderie périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération qui entre en vigueur immédiatement.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 juillet 2025 et de l'affichage le 23 juillet 2025

2025/45 – Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances et au budget, expose ce qui suit :

Par délibération du 12 janvier 2009, modifiée par délibérations du 23 juin 2015 et du 22 octobre 2025, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur pour le restaurant scolaire.

Afin d'intégrer de nouveaux éléments et de préciser certains points, il est proposé de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Adopte le règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération qui entre en vigueur immédiatement.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 juillet 2025 et de l'affichage le 23 juillet 2025

2025/46 – Dépôts de déchets sauvages – Demande d'annulation d'une créance

Mme Catherine BRECHET, conseillère municipale et vice-président du SMIEEOM Val de Cher, expose ce qui suit.

Une personne ayant déposé une plaque isolante au pied des conteneurs du point d'apport volontaire situé rue Pasteur à Noyers-sur-Cher a été destinataire d'une facture de 150 € conformément à la délibération du 5 décembre 2019.

Par courrier reçu en mairie le 18 juin 2025, cette personne demande d'annulation de cette créance pour les raisons suivantes.

Dans son courrier, elle indique que, le 5 avril 2025 vers 17h, elle s'est rendue à la déchetterie pour déposer la planche isolante. L'agent de la déchetterie lui a refusé le dépôt au motif que la benne était pleine et lui a demandé de revenir le lendemain.

Cette personne devait récupérer à 17h30 son fils gardé à la crèche de Beauval. Or, la plaque isolante empiétait sur le siège bébé dans la voiture.

La personne a expliqué la situation à l'agent en précisant qu'en cas de refus de sa part il serait contraint de déposer la plaque au point d'apport volontaire.

L'agent lui a de nouveau refusé le dépôt.

Le contrevenant estime que l'amende reflète un manquement professionnel et humain de la société VEOLIA.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la demande d'annulation de la facture.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Catherine BRECHET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de ne pas donner de suite favorable à la demande d'annulation du titre n° 122 du 14 mai 2025.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 juillet 2025
et de l'affichage le 23 juillet 2025**

2025/47 – Dénomination de voies

M. Jean-Jacques LELIEVRE, maire-adjoint délégué à la voirie, expose ce qui suit.

La SAS COHERENCES a entrepris la création d'un lotissement dans le secteur des Malabris. Un premier lot de maisons est en cours de construction.

Il convient de procéder à la dénomination de deux voies nouvellement créées (rue principale et impasse) dans ce lotissement.

La dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal.

Il est proposé de dénommer les rues comme suit :

- Rue principale : rue des bergeronnettes
- Impasse : impasse des rouges-gorges

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;

✓ Vu la loi du 21 février 2022 relative à « la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » (dite loi 3DS), qui impose au conseil municipal de « procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de nommer les deux nouvelles voies comme suit, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération :
 - Rue principale : rue des bergeronnettes
 - Impasse : rue des rouges-gorges
- ☞ Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces administratives s'y rapportant

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 juillet 2025
et de l'affichage le 23 juillet 2025**

2025/48 – Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit.

Le Centre de Gestion de Loir-et-Cher a lancé une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et des établissement publics du département un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents CNRACL ou IRCANTEC, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Suite à cette consultation, les attributaires sont :

- Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES
- Courtier en assurance : REYLENS SPS

Il convient que le conseil municipal se prononcer sur l'adhésion de la commune de Noyers-sur-Cher au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le centre de Gestion de Loir-et-Cher pour une durée de 4 années (2022-2025).

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- ✓ Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2029) souscrit par le Centre de gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : CNP ASSURANCES

Courtier : REYLENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenu et garanties souscrites :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis : tous risques (décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité

temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : taux de 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut
- Nouvelle bonification (NBI)
- Indemnités (régime indemnitaire)
- Charges patronales

- Agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : accidents du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : taux de 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut
- Nouvelle bonification (NBI)
- Indemnités (régime indemnitaire)
- Charges patronales

- ⇒ Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- ⇒ Donne délégation au Maire pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 juillet 2025 et de l'affichage le 23 juillet 2025

Informations diverses

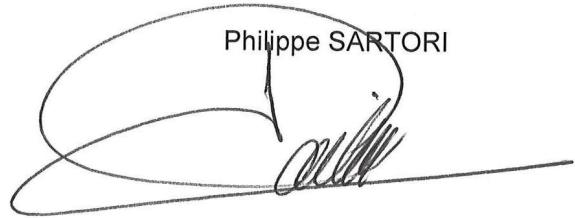
- ⇒ Mme Catherine BRECHET indique que les branches du noyer situé à côté de l'aire de compost partagé sont tombés lors de la tempête du 25 juin et ont abîmés 3 bacs. Une commande a été passé pour remplacer ces bacs.
- Depuis le 15 juillet dernier, l'entreprise le Relais a suspendu au niveau national la collecte des textiles, linges et chaussures pour une durée indéterminée. Cette décision fait suite au blocage des financements par l'éco-organisme Refashion, qui refuse de redistribuer les fonds issus de l'éco contribution pourtant prélevée sur chaque vêtement vendu. Le Relais, qui a été contraint de placer son personnel au chômage, a l'espérance de reprendre son activité dans les prochaines semaines.
- ⇒ Mme Isabelle LECLERC informe que le Téléthon se déroulera à Noyers-sur-Cher le 9 novembre. Une réunion sera prochainement organisée pour organiser cette manifestation.
- ⇒ Mme Patricia ETIENNE remercie les médecins du SAMU pour leur intervention et leur bienveillance.
- ⇒ M. André COUETTE informe qu'un deuxième vol de réseau cuivre a eu lieu rue de la Gigotière créant des perturbations pour de nombreux nucériens qui sont privés de téléphone et de réseau internet.
- ⇒ Mme Marie-Claude DAMERON interroge sur les démarches engagées concernant l'absence d'eau dans certaines portions du canal de Berry.

M. le Maire a interrogé la DDT sur la possibilité de procéder à un pompage d'eau dans le Cher vers le canal. La DDT n'est pas hostile à cette démarche. Néanmoins, elle ne semble pas actuellement appropriée dans la mesure où, compte tenu de l'état de la sécheresse, des mesures de restriction de l'utilisation de la ressource en eau pourraient être imposées prochainement aux agriculteurs.

Une autre solution pourrait être de reverser dans le canal une partie des 220 000 m³ d'eau rejetés annuellement par la station d'épuration dans le Cher. Une estimation des infrastructures à créer a été sollicitée auprès d'une entreprise.

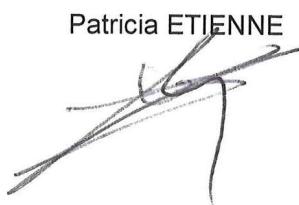
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire-adjoint lève la séance à 19h40.

Le maire



Philippe SARTORI

La secrétaire de séance



Patricia ETIENNE

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour
du conseil municipal du 21 juillet 2025**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2025/42	Attribution de marchés pour le projet de maison des associations et de géothermie	M. SARTORI
2025/43	Avenant au marché pour la fourniture et la préparation de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs	M. DAIRE
2025/44	Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire	M. DAIRE
2025/45	Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire	M. DAIRE
2025/46	Dépôts de déchets sauvages – Demande d'annulation d'une créance	Mme BRECHET
2025/47	Dénomination de voies	M. LELIEVRE
2025/48	Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2025	M. SARTORI
2	Décisions du Maire	M. SARTORI

Liste des membres présents au conseil municipal du 21 juillet 2025

M. Philippe SARTORI
Jean-Jacques LELIEVRE
M. Joël DAIRE
Mme Marie-Claude DAMERON
M. André COUETTE
Mme Michelle TURPIN
M. Francis NADOT
M. Christian LAURENT
M. Jean-Jacques ROSET
M. Thierry POITOU
Mme Patricia ETIENNE
Mme Catherine BRECHET
Mme Isabelle LECLERC
Mme Ingrid BEAUGILLET

Liste des membres absents au conseil municipal du 21 juillet 2025

Mme Sylvie BOUHIER
Mme Françoise BALLAND
M. Michel VAUVY
M. Frédéric MASSOLO
M. Hervé LAVEYSSIERE
Mme Bérénice CULIOLI
Mme Murielle MIAUT
Mme Nathalie RETY